

PARIS (Mairie du XIe)

27 janvier 2005

Depuis 1955, à la suite des Accords de Genève, la métropole a dû recevoir de nombreux rapatriés eurasiens du Nord et du Sud Vietnam.

Trois ministères successifs, Ministère des Affaires Etrangères, Ministère de l'Intérieur, Secrétariat d'Etat aux Rapatriés, ont eu à résoudre ce problème angoissant qui consistait alors à intégrer et reclasser au sein de la France une population aux origines variées et aux fortunes diverses.

Le déclencheur de notre mouvement actuel provient bien sûr du projet de réhabilitation du CAFI dont nous avons reçu, tous ici, l'écho. Pour la plupart d'entre nous, ce fut le lieu de notre naissance. Pour les autres, ce fut le lieu de notre enfance, celui qui nous a vus grandir, le lieu qui nous a donné les moyens d'être ce que nous sommes aujourd'hui : des hommes et des femmes responsables dotés des différences dont les caractéristiques singulières résident dans les conditions de vie que personne, avant nous, ne s'aventureraient de nous envier.

Quand certains prétendent que les conditions de vie octroyées au moment du rapatriement aux membres de la communauté indochinoise ne furent pas pire que celles connues par d'autres populations françaises, il faut bien remarquer que dans le cas des Indochinois « rapatriés », leur déplacement n'est nullement consécutif à un choix délibéré de leur part, échaudés qu'ils étaient par les avertissements venant des autorités coloniales : « *Suivez-nous* » leur disait-on. « *Si vous restez, vous allez vous faire massacrer* ». Ils étaient convaincus d'être des traîtres à la cause vietnamienne. Là se situe bien le lieu de leur traumatisme. Nos parents n'avaient guère le choix, en vérité. Ils étaient liés aux autorités coloniales pour différentes raisons. Pour leur malheur, nos mères ont souvent rencontré des soldats du Corps Expéditionnaire, les ont aimés et leur ont donné des enfants. Pour les autres, ce fut leur engagement dans les services de l'administration coloniale qui les lieront à la France. A Sainte-Livrade, nos pères étaient la plupart du temps trop malades ou trop âgés pour parvenir à se reclasser dignement.

Comparer la situation des rapatriés d'Indochine à celle d'un certain nombre de Français de souche s'apparente bien à une manière de nier leur problème et s'exonérer de toute tentative de le solutionner.

Car leur existence est surtout liée au fait que le Sud Vietnam, par l'intermédiaire du Consulat de France à Saigon, refoulait alors sur la métropole une centaine de personnes par mois qui, acculées à la misère arrivent en France dans un état physique lamentable. Ces rapatriés étaient immédiatement dirigés vers les centres de Noyant d'Allier pour les plus valides, aptes au travail, sur Sainte-Livrade, véritable centre médico-social, s'il s'agissait d'inaptes physiques, de femmes seules, de vieillards, ...

En somme, Noyant était une plaque tournante vers le reclassement normalisé après réadaptation, Sainte-Livrade fut une voie de garage, ce qui n'excluait pas des mutations en vue d'un reclassement lorsque la chose paraissait possible (après longue maladie, par exemple).

Jusqu'au moment du désengagement de l'Etat de leur gestion, il ne faut pas s'étonner de l'existence de ces centres d'accueil pour lesquels les crédits financiers engagés, sévèrement contrôlés, ont toujours été limités au strict minimum compatible avec l'économie et l'efficacité.

Paradoxalement, lorsque l'installation en 1963 d'un Service d'Accueil et de Reclassement des Français d'Indochine et des Français Musulmans dans le cadre du Ministère des Rapatriés laissait entrevoir une normalisation des efforts faits depuis 1955 et une accélération du reclassement engagé, c'est à une opération inverse que l'on assista.

Ceci pour deux raisons principales :

- la loi du 26 décembre 1961 n'est pas applicable aux rapatriés d'Indochine (sinon aux réfugiés politiques) car elle n'est pas rétroactive ;
- on assiste à une débauche de crédits en faveur du CARA de Bias et de ses résidents alors que le centre pour Eurasiens de Sainte-Livrade est privé de tout subside d'entretien.

Dès l'année 62, au lendemain de la promulgation de la loi-cadre de décembre 1961, le Dr Yann Daoulas, alors médecin-commandant de l'Armée, chef du dispensaire des deux centres d'accueil de Bias et Sainte-Livrade, distants de quelques 6 kilomètres, pointa le caractère discriminatoire des dispositions et les moyens mis en place en vue d'aider les deux populations.

A titre d'exemple, on pourrait dire que pour une population sensiblement identique, les dotations de l'Etat s'élevaient du simple au double, sans que l'on connaisse les raisons de ces disparités selon qu'il s'agit des Indochinois ou des Français Musulmans.

En octobre 1975, à l'issue de la réunion qui devait clore une série qui en comportait dix, Monsieur Nguyen Van Sang formulait au nom de ses pairs des doléances restées sans effet.

Il relevait alors et déjà que « le centre de Bias disposait d'un budget de près de 145 millions de centimes alors qu'à Sainte-Livrade, il ne s'élevait qu'à de moins de 50 millions. On comprend pourquoi tout se dégrade et pourquoi les vieux souffrent ».

Je rajoute que les deux populations sont sensiblement identiques tant en nombre qu'en termes de structure familiale.

La question du relogement se posait déjà. Nguyen Van Sang ajouta alors : « Dire que nous sommes pleinement d'accord avec les HLM serait sans doute

exagéré. Il s'agit surtout d'un sentiment d'appréhension et de crainte ». Ces propos datent de mars 1975, j'insiste.

Il y a fort à parier qu'au plus haut niveau de l'Etat, le problème est ignoré car il est volontairement ou involontairement occulté.

Encore récemment, nous avons pu le constater avec le rapport du député Diefenbacher de septembre 2003 qui n'accorda que quelques lignes à notre communauté. L'évocation de notre communauté fut pour le moins laconique et procédait de l'anecdote.

Quand il fut présenté aux habitants du CAFI, le projet de réhabilitation constitua *la goutte d'eau qui fit déborder le vase* puisqu'il fut présenté comme procédant d'un processus irréversible, contrairement aux déclarations d'intention de résorption énoncées dès les années 70, lorsque la Préfecture d'Agen, en la personne du Préfet Feuillolet, initia cette série de dix réunions discutant du sort des deux centres d'accueil encore existant en France : celui de Bias et celui de Sainte-Livrade.

Le sentiment de crainte et d'appréhension évoqué par Nguyen Van Sang reste à l'ordre du jour : pourquoi avoir attendu si longtemps pour annoncer sans précaution aux résidents du CAFI une décision prise sans concertation, les acculant au mur, une épée de Damoclès au-dessus de leur tête ?

Cependant, je fais partie de ceux qui pensent que le problème posé par la réhabilitation du CAFI n'est que le facteur déclencheur d'une réflexion qui, me semble-t-il, doit être plus vaste.

Cette réflexion doit, désormais, nous permettre de poser la question de la reconnaissance officielle par l'Etat d'une communauté indochinoise française dans son ensemble. Ceci me semble être la condition sine qua non et préalable à un élargissement des dispositions de la loi de décembre 1961 à l'ensemble des rapatriés, quelque puisse être leur origine ethnique.

Pour l'heure, il me semble hasardeux et précocement d'émettre des doléances chiffrées telles que certains ont pu le faire.

Parce que notre communauté souffre depuis son arrivée en métropole d'une sorte d'ostracisme de la part des autorités de tutelle, la question se pose avec une acuité particulière depuis que se pose celle liée à la réhabilitation du CAFI, notre lieu commun de mémoire.

Ce dernier aspect ne doit pas occulter et nous faire perdre de vue le fait que la problématique demeure liée à la manière dont l'Etat et les autorités chargées de la gestion des centres d'accueil traitent la communauté indochinoise. En cela, la discussion du projet de loi Alliot-Marie (*), lequel est sensé clore définitivement la question de l'indemnisation et de la reconnaissance de la Nation en faveur des Français d'Outre-mer, continue de nous laisser un goût amer puisqu'il occulte une fois de plus l'existence de notre groupe, annihilant les souffrances et les sacrifices endurés par nos pères et mères contraints de quitter le pays qui les a

vus naître pour rejoindre une métropole qu'ils imaginaient être un eldorado, pour eux et leurs descendances.

Quels qu'aient pu être leurs choix, les autorités françaises auront su les convaincre de prendre leur parti et abandonner terre et famille pour rejoindre une patrie synonyme de bien-être et de liberté. Le moins que l'on puisse dire, c'est que la France n'aura pas été très reconnaissante.

Les déclarations du Ministre délégué aux Anciens Combattants du gouvernement Raffarin le confirment.

Quand il évoque le sort des rapatriés eurasiens qui ont regagné la France après les Accords de Genève en 1954 et le retrait de la France du Sud Vietnam en 1955, Philippe DUBOURG, député de Gironde, a attiré l'attention des autorités publiques sur le sort réservé aux rapatriés d'Indochine dont -je cite- la situation n'a guère évolué, au contraire même s'est dégradée au fil des ans, dépossédés de tout par les années de conflits et de combats et deux années d'errance dans les camps de transit, ...à l'écart de la communauté nationale, vivant dans l'oubli et le non-droit, faute de ne pouvoir se faire entendre des pouvoirs publics.

Ainsi le député pose la question des mesures que le gouvernement compte prendre pour donner les moyens à ces ressortissants français de s'enraciner durablement et de manière décente dans la communauté nationale. La réponse fut brutale et évasive à la fois, comme à son habitude, occultant l'existence d'un dispositif spécifique accordé à d'autres communautés dont l'Histoire et l'itinéraire ne sont guère différents. Le ministre, dans de sa récente réponse, prétend laconiquement qu'*entre 1954 et 1974, les rapatriés de l'ex-Indochine ont pu obtenir les aides et les secours prévus par la législation.* Il occultera le caractère d'ostracisme des dispositifs de 1992 et suivants, réservés spécifiquement à ceux que l'on appelle les RONA, les rapatriés d'origine nord-africaine. Humainement et matériellement, l'histoire des Indochinois serait-elle donc moins cruelle ?

Cette impression d'ostracisme s'avèrera plus cruelle encore depuis que les événements récents qui se sont déroulés en Côte-d'Ivoire ont entraîné un grand nombre de ressortissants français à réintégrer leur sol d'origine et que les dispositions de la loi de 1961 ont été immédiatement et naturellement appliquées à cette nouvelle population rapatriée.

Il en était déjà de même des Français installés sur les Iles franco-britanniques de Nouvelles-Hébrides contraints au retour suite à l'accession à l'indépendance de ce qui allait devenir les Iles Vanuatu. L'Etat, par ordonnance du 30 juillet 1980, a naturellement étendu les dispositions de la loi de 1961 à ces rapatriés.

L'événement ne fera qu'accentuer notre impression d'être oubliés.

En fait, nos parents se sont retrouvés en camps de transit pudiquement appelés centres d'accueil de rapatriés d'Indochine, dénomination initiale qui se

transformera en centres d'accueil de Français d'Indochine dès lors que les autorités se seront rendues compte du caractère inhumain de l'arrêté Morlot de mai 1959 qu'elles étaient chargées de faire appliquer.

La question de la réhabilitation du CAFI de Sainte-Livrade a suscité une question liée au problème indochinois dans son ensemble. La manifestation que nous avons initiée avec l'association des résidents du CAFI en soutien à la population encore existante a été l'élément qui remet l'urgence de notre réflexion à l'ordre du jour.

Les autorités ont su flatter notre ego, l'ego de nos parents en propageant à qui veut l'entendre que nous constituons une communauté intégrée, citant notre intégration comme exemple.

Il s'agit bien là d'une tromperie, d'un propos fallacieux destiné à occulter l'existence de notre communauté et les problèmes spécifiques de nos parents, accueillis dans des camps qui rappellent bien les camps d'internement avant que d'être des lieux d'accueil d'immigrés espagnols puis de notre communauté.

Le camp de Bias construit dans les mêmes conditions et présentant la même structure de baraquements, a servi de camp de transit à nos parents. Il est un exemple éloquent et singulier puisque ce dernier a servi dès les années 45 à enfermer les requis indochinois de la Main d'œuvre Indigène (MOI) qui ont eu le malheur de manifester leur hostilité à la présence française sur le territoire de la colonie, en attendant d'y être expulsés.

2004 a été une date historique et symbolique pour notre association qui s'est proposée de mettre en place un colloque sur le thème de l'Indochine. Il s'est proposé de discuter du contexte historique qui a présidé à l'existence d'une communauté telle que la nôtre.

Cette date historique parce qu'elle est peu glorieuse dans l'inconscient collectif français, est occultée comme s'il s'agissait d'un événement honteux : comment une des principales armées occidentales a-t-elle pu céder devant une armée de « nha qué » ?

Cette défaite inattendue par les uns, cette victoire pour les autres, une amnésie pour les uns, une fête nationale pour les autres, n'est évoquée que d'une manière furtive et anecdotique dans nos manuels scolaires d'Histoire.

L'historiographie officielle démontre bien de sa faculté à occulter certains faits historiques comme si notre mémoire était sélective.

Pourtant, toute proportion gardée et quoi que l'on puisse lui reprocher, l'Amérique pourrait, une nouvelle fois, nous faire la leçon : le massacre perpétré à My Lai par les Américains, causant la mort de 500 femmes et enfants a fait l'objet d'un film diffusé par la TV vietnamienne en mars 1999 à l'occasion de la commémoration de ce massacre.

A quand notre propre commémoration, fût-elle pour reconnaître que l'action « civilisatrice » outre-mer de la France ne comportât pas que des aspects positifs ?

Quand la Nation française sera-t-elle capable de reconnaître qu'elle a eu tort, comme les Américains, à l'image de Robert McNamara^(**), ont pu faire leur mea culpa au lendemain de leur guerre du Vietnam ?

Globalement, on peut avancer que le problème des populations « déplacées » revêt toujours un aspect inhumain majeur.

Dans le cas de l'Indochine, ce déplacement fut étroitement lié à des circonstances de l'Histoire et frappe des hommes, des femmes et des enfants fortement sous-développés que rien, le plus souvent, ne prépare ou ne prédispose à un voyage sans retour.

La France, nation traditionnellement accueillante, n'a pas su faire appliquer dans son ensemble les mesures généreuses prévues par la loi de décembre 1961. C'est ce que nous avons regretté et continuons de regretter.

Enfin, en guise de conclusion, la non-application de la loi de décembre 61 aux rapatriés d'Extrême-Orient, l'aspect prioritaire des questions musulmanes, la sagesse et la résignation des eurasiens font que les problèmes de notre collectivité demeurent intacts.

Nous ne parviendrons à nos fins qu'à partir du moment où nous accepterons de prendre en charge notre destin. Nous devons nous donner la main et montrer que nous sommes une force. Des personnalités du cinéma, de la chanson, du monde scientifique et technique nous y aiderons si nous leur montrons notre détermination et notre volonté de voir la situation se modifier. Pour nos parents qui sont les premières victimes, pour nous-mêmes afin de nous réconcilier avec leur histoire, pour nos enfants, afin de mieux comprendre ce que nous sommes et progresser dans notre quête d'identité, dans notre vie d'hommes, alors nous nous devons d'avancer main dans la main, avec ténacité.

Et je suis heureux de constater que notre réunion d'aujourd'hui rassemble aussi bien les Vietnamiens de la diaspora que les membres de la communauté livradaise et celle issue de Noyant dans l'Allier. Il est important qu'un consensus s'établisse au sein même de notre communauté.

Nous nous devons de relever ce défi afin que nous ayons le courage de regarder nos enfants « droit dans les yeux », sans honte. A nous de réfléchir sur la question des moyens.

*Pour l'AACI (Association pour les Arts et les Cultures d'Indochine)
Matthieu SAMEL, président*

(*) Le texte définitivement adopté (n°389) est consultable sur le site de l'Assemblée Nationale : www.assemblee.nat.fr/12/ta/ta0389.asp

(**) Robert McNamara, ancien secrétaire à la Défense de Kennedy et de Johnson entre janvier 1961 et février 1968, est l'auteur de : « Avec le recul, la tragédie du Vietnam et ses leçons » - Seuil/1996